

Ensemble 313 : Enseignement supérieur

I. Le dispositif de formation	II. Les concours publics (169 millions d'euros)
<p><i>1.1. Le cadre institutionnel</i></p> <ul style="list-style-type: none">- textes et organigramme DGER <p><i>1.2. Les évolutions de la politique de formation</i></p> <ul style="list-style-type: none">- les pôles de compétence.- la politique en faveur des doctorats. la contractualisation avec les établissements publics.- les relations entre l'État et les établissements privés. <p><i>1.3. Les données caractéristiques de l'enseignement technique (2004)</i></p> <ul style="list-style-type: none">- 25 établissements de formation (18 publics et 7 privés)- 2 486 emplois budgétaires (4% total MAP)- 13 437 élèves dont :<ul style="list-style-type: none">- établissements publics 8 872 élèves- établissement privés 4 565 élèves	<ul style="list-style-type: none">- Le financement des établissements (publics et privés) se compose des concours publics de l'État, des aides des collectivités et des ressources propres des établissements.- En 2004, les concours publics à l'enseignement supérieur s'élèvent à environ 169 millions (+13% par rapport à 2003). La répartition par catégories de dépenses est la suivante : établissements publics 84%, établissement privés 12%, bourses et autres soutiens 4%.- Les soutiens de l'État à l'enseignement public (142,5 millions) sont en hausse de 15,3% et ceux au privé (19,7 millions) progressent de 6%.- Les aides sociales aux étudiants 6,5 millions sont en légère baisse (-4%).

I. Le dispositif.

1.1. le cadre institutionnel.

Les missions de l'enseignement supérieur ont été précisées par la loi d'orientation agricole de 1999. Au titre des dispositions de l'article 127 de la loi, les objectifs essentiels de l'enseignement supérieur agricole visent à :

- dispenser des formations dans le domaine d'action du ministère de l'agriculture et de la pêche ;
- participer à la politique de développement scientifique par des activités de recherche fondamentale et appliquée ;
- conduire des actions de recherche, d'innovation et d'ingénierie dans les domaines de l'éducation et de la formation ;
- contribuer à la veille scientifique et technique, à l'innovation technologique et au développement ainsi qu'à la valorisation des résultats de recherche ;
- participer à la diffusion de l'information scientifique et technique.

En outre, la loi d'orientation a introduit deux novations importantes. D'une part, les établissements de l'enseignement supérieur sont habilités à délivrer, seuls ou conjointement avec les établissements universitaires, des diplômes de troisième cycle et ont, d'autre part, la possibilité de constituer, entre eux ou avec des partenaires publics ou privés, des groupements d'intérêt public (GIP), constitutifs de pôles de compétence à vocation internationale.

Suite à l'adoption du projet stratégique de formation en fin 2004, l'organigramme de la DGER de 1999 a été rénové et adapté. Les principaux objectifs de cette rénovation prennent en compte le renforcement de l'interaction entre la recherche-développement et la formation ainsi que le rapprochement de l'enseignement supérieur et de l'enseignement technique pour la conduite des programmes de formation.

Dans le nouvel organigramme, entré en vigueur en début 2005, l'enseignement supérieur relève de deux sous-directions : la sous-direction des politiques de formation et d'éducation¹ chargée de la définition et de l'animation des politiques d'enseignement et la sous-direction des établissements publics et de la politique contractuelle² qui exerce la tutelle des établissements publics de l'enseignement supérieur et les prérogatives du MAP sur les établissements privés de l'enseignement supérieur.

1.2. Les évolutions de la politique de formation.

Au cours de l'année 2004, la stratégie du MAP à l'égard de l'enseignement supérieur se caractérise par : la constitution de pôles de compétences géographique en liaison avec le schéma de cursus européen, la politique en faveur des doctorats, la contractualisation avec les établissements publics et la réforme des contrats liant l'État et l'enseignement privé.

- ***la constitution de pôles de compétences géographique en liaison avec le cursus européen de formation.***

La construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur fondé sur le schéma de cursus « 3-5-8 » ou licence, master et doctorat (LMD) a été mis en œuvre en 2002. Dans ce contexte, l'enseignement supérieur agricole français a dû réorganiser son dispositif à travers la création de pôles de compétences d'enseignement, de recherche et de développement, s'appuyant sur les organismes de recherche et les réseaux de développement. Il est prévu la création de 6 pôles de compétences en sciences et technologies du vivant. Il s'agit des pôles francilien, Ouest, dijonnais, clermontois-lyonnais et montpelliérain dont les orientations se fondent sur :

- une logique de pluridisciplinarité ;
- un appui de la recherche ;
- un potentiel humain d'enseignants-chercheurs, de chercheurs et d'étudiants ;
- une logique territoriale.

- ***la politique en faveur des doctorats.***

La politique de formation en faveur des doctorats vise à renforcer l'attrait des étudiants vers les domaines de recherche relatifs : aux productions végétales et animales, à la transformation et la commercialisation, aux industries agro-alimentaires, à la santé et à la protection animale, à l'aménagement et à la protection de l'espace rural, de la forêt et des milieux naturels. Cette offre de formation par la recherche se caractérise par :

- 32 masters à finalité recherche ou professionnelles, co-habilités avec l'Université ;
- l'habilitation de 5 écoles à délivrer le doctorat (l'INA PG, l'ENSA de Montpellier, Agrocampus Rennes, l'ENGREF et l'ENSIA de Massy ;
- un effectif de 750 étudiants en formation par la recherche dans les établissements en 2004, dont 675 doctorants, soit une augmentation de 5,5% par rapport à 1998.

- ***la contractualisation avec les établissements publics d'enseignement supérieur.***

Cette orientation constitue l'un des quatre axes de la politique en faveur de l'enseignement agricole présentée en conseil des ministres en janvier 2003. Le contrat, établi pour une période de quatre ans sur la base du projet d'établissement, porte sur les moyens budgétaires programmés, l'offre pédagogique, la structuration de la recherche et le patrimoine des établissements. Trois contrats ont été signés en 2004 avec l'école nationale d'ingénieurs des travaux agricoles de Clermont-Ferrand (ENITAC), l'école nationale d'ingénieurs des travaux

¹ Bureau des formations de l'enseignement supérieur.

² Bureau des pôles de compétences et des établissements d'enseignement supérieur.

agricoles de Bordeaux (ENITAB), et l'école nationale d'ingénieurs des techniques des industries agricoles et alimentaires (ENITIAA).

Six établissements ont passé (ou sont sur le point de signer) un contrat avec la DGER avant la fin de l'année 2005 : l'institut national agronomique Paris-Grignon (INA P-G), l'école nationale supérieure agronomique de Montpellier (ENSAM), le centre national d'études agronomiques des régions chaudes (CNEARC), les écoles nationales vétérinaires d'Alfort (ENVA) et de Nantes (ENVN) et l'institut national d'horticulture (INH). Les autres écoles ont pratiquement finalisé leur projet d'établissement et passeront un contrat avec la DGER durant l'année 2006. Par ailleurs, à cette occasion, le ministère a mis au point un mode de répartition des moyens entre établissements, "CERES" (critères d'évaluation et de répartition dans l'enseignement supérieur), sur le modèle de l'éducation nationale, qui sert de base à l'attribution de la dotation de fonctionnement hors contrat.

- ***les nouvelles bases de relation entre l'État et les établissements privés d'enseignement supérieur.***

La loi 84-1285 du 31 décembre 1984 portant réforme des relations entre l'État et les établissements privés d'enseignement supérieur autorise ces établissements à contracter avec l'État via l'organisation ou l'association chargée de leur gestion. Ce contrat permet à ces établissements d'obtenir une aide financière de l'État. Le montant de l'aide est déterminé dans les conditions fixées par le décret 86-1171 du 31 octobre 1986 modifiées par le décret 2003-1003 du 14 octobre 2003 entré en vigueur lors de la rentrée 2003-2004. Ce dispositif, instaure un nouveau mode de relation contractuelle entre l'État et ces établissements.

D'un côté l'État augmente son soutien financier annuel en réduisant la charge horaire annuelle des enseignants prise en compte dans le calcul de la subvention pour l'aligner progressivement au bout de cinq ans (durée du contrat) sur celle des enseignants-chercheurs de l'enseignement public (soit 192 heures annuelles d'équivalent travaux dirigés, contre 234 heures précédemment). Un encadrement strict du nombre d'étudiants pris en compte dans le calcul de la subvention vise à assurer la maîtrise des soutiens accordés par l'État et met fin à l'automatisme du précédent dispositif.

En contrepartie les établissements doivent répondre à trois engagements nouveaux en matière de recherche :

- la production d'un rapport annuel d'activité scientifique ;
- l'alignement progressif du recrutement des enseignants sur les exigences de l'université et de l'enseignement supérieur agricole public . Au terme du contrat quinquennal, 60% des enseignants devront être titulaires d'un doctorat;
- l'accroissement du nombre d'étudiants poursuivant, après leur diplôme d'ingénieur, des formations doctorales (DEA, master et thèse doctorale).

Au cours de l'année scolaire 2004-2005, deuxième exercice d'application du dispositif rénové, les établissements privés d'enseignement supérieur ont initié le renforcement de leur dispositif de recherche par la constitution d'équipes de recherche "labellisées" et trois d'entre-elles ont fait l'objet d'une reconnaissance par la commission d'experts scientifiques.

1.3. Les données caractéristiques de l'enseignement supérieur.

- **le champ de la formation.**

Le ministère de l'agriculture et de la pêche assure la tutelle de 25 établissements d'enseignement supérieur, parmi lesquels 18 établissements publics³ et 7 établissements privés sous contrat avec l'État. Ces établissements forment des cadres supérieurs dans les domaines de l'agronomie, de la forêt, du génie rural, de la santé animale, de l'agro-industrie, de

³En plus de ces établissements publics d'enseignement supérieur, le MAP gère l'ENFA de Toulouse, établissement de formation des enseignants.

l'environnement, de l'aménagement rural et de l'architecture paysagère. Ils assurent également la formation des professeurs des établissements secondaires agricoles et des cadres du ministère.

Les quatre premières formations sont dispensées dans différents établissements publics : l'école nationale du génie rural, des eaux et forêts (ENGREF), l'institut national agronomique de Paris-Grignon (INA-PG), les écoles nationales supérieures d'agronomie (ENSA), les écoles nationales d'ingénieur des travaux agricoles (ENITA) et les écoles nationales vétérinaires (ENV).

Outre les formations en génie rural, en agronomie et en médecine vétérinaire, l'enseignement supérieur agricole public dispose d'enseignements de spécialités dans les domaines des industries agroalimentaires (ENSIA de Massy), de l'hydraulique et de l'environnement (ENGEEES de Strasbourg), de l'horticulture (INH d'Angers), de paysagistes (ENSP de Versailles), de l'agriculture des régions chaudes (CNEARC de Montpellier). Pour les ingénieurs de travaux agricoles, les spécialisations couvrent les domaines du génie rural et les eaux et forêts.

L'admission dans les établissements publics d'enseignement supérieur se fait sur concours, ouverts aux élèves sortant des classes préparatoires et la formation dure 3 ans à l'exception de celle des vétérinaires qui est de 4 ans depuis la rentrée 2003, contre cinq ans auparavant. Cette adaptation du cursus de la formation des vétérinaires résulte de la suppression des classes préparatoires spécifiquement vétérinaire en un an et de l'ouverture des classes préparatoires « biologie, chimie, physique et sciences de la terre (BCPST) » en deux ans, aux candidats au concours d'entrée dans les écoles vétérinaires.

A l'issue du cursus scolaire, les établissements délivrent les diplômes : d'ingénieur du génie rural et des eaux et forêts (ENGREF), d'ingénieur agronome (ENSA), d'ingénieur des travaux agricoles (ENIT) et de docteur vétérinaire (ENV).

Après l'obtention du diplôme d'ingénieur, les étudiants peuvent s'inscrire en DEA et préparer une thèse dans l'une des différentes écoles doctorales relevant du ministère de l'agriculture et de la pêche. Cinq établissements préparent au doctorat de spécialité dans le domaine agricole : l'ENGREF, les deux ENSA de Montpellier et Rennes, l'ENSIA et l'INA-PG. Ces établissements sont associés à des organismes de recherche scientifique tels l'INRA, le CNRS, le CEMAGREF, l'AFSSA, l'IFREMER, le CIRAD et à des universités, dans le cadre d'unités mixtes de recherche.

Pour la formation vétérinaire, à l'issue des quatre ans, les élèves peuvent préparer un troisième cycle professionnel ou un troisième cycle long de spécialisation.

En complément à ces formations, des actions se sont développées dans les écoles d'enseignement supérieur afin de répondre aux demandes du monde professionnel, mais également aux besoins individuels de formation durant le cursus professionnel. A cette fin, plusieurs établissements offrent la possibilité d'une formation jusqu'au niveau ingénieur à des personnes ayant suivi le cursus de l'apprentissage ou de la formation continue (cf ensemble 312).

Pour l'enseignement privé, les 7 établissements d'enseignement supérieur agricole sous contrats peuvent se répartir, selon leur appartenance, en trois types :

- les cinq établissements regroupés au sein de la Fédération des écoles supérieures d'ingénieur agricole (FESIA) dont : l'ESA d'Angers, l'ESAP de Purpan, l'ISA de Lille, l'ISAB de Beauvais et l'ISARA de Dijon ;
- l'ESITPA (école supérieure des ingénieurs et techniciens pour l'agriculture) gérée par l'APCA ;
- l'ESB (école supérieure du bois) gérée par l'association du même nom.

L'admission dans les établissements privés s'opère sur dossier et sur tests d'aptitude. La formation est de 5 ans, dont un premier cycle de deux années préparatoires, avant d'aborder le cycle d'ingénieur de trois ans.

- le personnel d'enseignement des établissements publics.

Enseignement et recherche- Tableau 1

Evolution des emplois budgétaires de l'enseignement supérieur (établissements publics)

Emplois budgétaires	2000	2001	2002	2003	2004
Professeurs et maîtres de conférence	845	859	867	867	868
Enseignants	214	211	208	198	194
Total enseignants-chercheurs	1 059	1 070	1 075	1 065	1 062
Personnel administratif	507	526	522	509	488
Personnel de formation et de recherche	884	888	910	925	936
Total personnels non enseignants	1 391	1 414	1 432	1 434	1 424
Total emplois budgétaires	2 450	2 484	2 507	2 499	2 486

source : MAP/budget

En 2004, l'effectif en personnel des établissements publics d'enseignement supérieur représente 2 486 emplois budgétaires, (soit environ 4% des emplois budgétaires globaux du MAP). Ils connaissent une évolution modérée sur la période 2000 à 2004. Les enseignants-chercheurs représentent 43% des emplois totaux, les techniciens de formation-recherche 37% et le personnel administratif 20%. La répartition par catégorie d'emploi montre une prédominance des cadres A qui représentent 55% des emplois budgétaires totaux de l'enseignement supérieur. A titre de comparaison, l'importance relative des cadres A dans l'ensemble des emplois budgétaires du MAP est de 47%.

Enseignement et recherche- Tableau 2

Répartition des emplois budgétaires par catégorie (en %)

Catégorie d'emploi	2000	2001	2002	2003	2004
Enseignement supérieur					
Catégorie A	61%	55%	55%	55%	55%
Catégorie B	10%	13%	13%	13%	14%
Catégorie C	29%	32%	32%	32%	30%
Ensemble MAP					
Catégorie A	Nc	46%	47%	47%	Nc
Catégorie B	Nc	27%	27%	25%	Nc
Catégorie C	Nc	28%	26%	27%	Nc

source : MAP/DGER

- l'évolution des effectifs par type d'établissement.

Enseignement et recherche- Tableau 3

Evolution des effectifs dans l'enseignement supérieur agricole public et privé

Effectifs	1994-95	1995-96	1996-97	1997-98	1998-99	1999-00	2000-01	2001-02	2002-03	2003/04	2004/05	04/03
Public	7 427	7 577	7 836	7 770	8 264	8 370	8 869	9 387	9 270	8 864	8 872	0,1%
Privé	3 229	3 276	3 332	3 329	3 538	3 500	3 515	3 795	3 979	4 352	4 565	4,9%
TOTAL	10 656	10 853	11 168	11 099	11 802	11 870	12 384	13 182	13 249	13 216	13 437	1,7%
Public (%)	70%	70%	70%	70%	70%	71%	72%	71%	70%	67%	66%	-1,6%
Privé (%)	30%	30%	30%	30%	30%	29%	28%	29%	30%	33%	34%	3,2%

source : MAP/DGER

A la rentrée 2004-05, l'enseignement supérieur a accueilli près de 13 400 étudiants, soit une progression de 1,7% par rapport à l'année précédente. Après les accroissements significatifs de 2002 (+4,9%) et de 2003 (+9,4%), les effectifs de l'enseignement privé progressent de 4,9% en 2004, alors que ceux du public enregistrent une quasi stabilité qui fait suite à deux années consécutives de baisse (-4,4% en 2003 et -1,2% en 2002 *cf tableau 3*).

Au cours des dix dernières années, la part relative des effectifs dans l'enseignement public représente en moyenne 70% contre 30% dans le privé.

Enseignement et recherche- Tableau 4
 Evolution des effectifs par famille de formation

Familles de formation	1997-98	2004/05	04/98
Ecoles d'ingénieurs agronomes (ENSA)	2 562	2 763	8%
Ecoles d'ingénieurs des travaux (ENIT)	2 024	2 378	17%
3ème cycles et écoles d'application	543	740	36%
Ecoles vétérinaires (ENV)	2 244	2 578	15%
Formation de paysagistes	178	194	9%
Formation d'enseignants (ENFA)	247	219	-11%
Total enseignement public	7 798	8 872	14%
Ecoles privées d'ingénieurs en agriculture	3 437	4 565	33%
Total enseignement public et privé	11 235	13 437	20%

source : MAP/DGER

Enseignement et recherche- Tableau 5
 Répartition des effectifs par établissements privés

Etablissement privés	2004/05	%
ESA Angers	975	21%
Esa Purpan	696	15%
ISA Beauvais	868	19%
Isa Lille	776	17%
ISARA Lyon	525	12%
EITPA Val de Reuil	466	10%
ESB Nantes	259	6%
Total	4 565	100%

source : MAP/DGER

Entre 1994 et 2004, les effectifs ont progressé de 2,3% par an en moyenne, soit 3,5% pour les établissements privés, et 2% pour l'enseignement public. La progression des effectifs du privé a été modérée jusqu'en 2000, mais s'est ensuite accélérée. A l'opposé, les effectifs du public ont augmenté jusqu'en 2001 et sont en diminution depuis.

Entre 1997 et 2004 les effectifs ont progressé de 20%, soit 33% dans les établissements privés et 14% dans le public (tableau 4). Dans les établissements publics, l'accroissement des effectifs est particulièrement sensible en 3^{ème} cycle, dans les écoles d'ingénieurs de travaux et les écoles vétérinaires. La proportion d'élèves en formation dans les écoles d'ingénieurs agronomes (ENSA), de travaux (ENIT) ainsi que celle des 3^{ème} cycles a légèrement augmenté. Celle des vétérinaires et des ingénieurs paysagistes reste stable. Pour les établissements privés, trois écoles, l'ESA d'Angers, l'ISA de Beauvais et l'ISA de Lille représentent 57% des effectifs globaux (tableau 5).

II. Les concours publics

Enseignement et recherche- Tableau 6

Répartition des concours publics à l'enseignement supérieur public et privé

Concours publics (Enseignement supérieur)	1994 (1)	1999(1)	2000	2001	2002	2003	2004	2004 / 2003	budget national 2004	budget UE 2004
Enseignement public dont :	33,3	101,6	107,7	112,9	114,4	123,6	142,5	15,3%	142,5	0,0
salaires et charges sociales	0,0	59,6	63,1	65,0	67,7	80,9	93,2	15,3%		
subvention de fonctionnement	27,0	33,8	37,2	38,0	39,0	35,6	39,1	9,8%		
subvention d'équipement	6,3	8,2	7,4	9,9	7,7	7,1	10,2	43,1%		
Enseignement privé dont :	13,9	15,7	17,4	17,1	17,6	18,6	19,7	6,0%	19,7	0,0
subvention de fonctionnement	13,7	15,6	17,3	17,1	17,6	18,6	19,6	5,3%		
subvention d'équipement	0,2	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1	//		
Bourses	6,0	6,0	6,2	6,7	7,1	6,8	6,5	-4,4%	6,5	0,0
TOTAL	53,2	123,3	131,3	136,7	139,1	149,0	168,8	13,2%	168,8	0,0

(1) la hausse des concours publics en 1999 au titre des rémunérations dans l'enseignement public résulte d'un transfert des emplois. A compter de 1999, les rémunérations et charges de personnel de l'enseignement supérieur qui étaient globalisées sur une ligne budgétaire de l'enseignement technique ont été transférées à l'enseignement supérieur.

Unité : millions d'euros

Source : les concours publics à l'agriculture ; MAP.

Dans le cadre de la LOLF, les crédits destinés à l'enseignement supérieur agricole sont affectés à l'action 1 du programme 142 "enseignement supérieur et recherche agricole" qui regroupe également les moyens visant à favoriser la valorisation de la recherche et le transfert des technologies (action 2). Les concours publics relevant de cette action sont pris en compte dans l'ensemble "recherche, développement et transfert de technologie".

Les ressources des établissements publics et privés d'enseignement supérieur se composent des aides de l'État, des soutiens accordés par les collectivités locales⁴ et des ressources propres des établissements notamment les droits d'inscription (établissements publics), les frais de scolarités (établissements privés) et les prestations d'expertise (études et recherche). L'augmentation importante des concours publics intervenue en 1999 au titre des rémunérations dans l'enseignement public, résulte d'un transfert comptable des emplois budgétaires. A compter de cette date, les dépenses de personnel de l'enseignement supérieur imputées à l'enseignement technique ont été transférées sur un chapitre spécifique de l'enseignement supérieur. Deux autres transferts partiels ont été opérés en 2003 et 2004.

Selon la nature juridique des établissements, les concours publics accordés par l'État à l'enseignement supérieur agricole portent sur des postes de dépenses différents. Entrent également dans le champ des aides de l'État à l'enseignement supérieur, les bourses accordées aux étudiants du public et du privé.

En totalité financés par le budget du MAP, les concours publics s'élèvent à environ 169 millions d'euros pour l'année 2004 et sont en hausse de 13% par rapport à 2003 avec une différenciation entre les différents postes de dépenses (cf tableau 6).

- **Les soutiens de l'État à l'enseignement public.**

Pour l'enseignement public, l'aide de l'État couvre la rémunération des enseignants et des autres personnels, les frais de fonctionnement et les dépenses d'investissement et d'équipement.

En 2004, les soutiens accordés à l'enseignement public enregistrent une progression de 15% consécutive à l'augmentation des dépenses de personnel qui passent de 81 millions d'euros à environ 93 millions d'euros suite au transfert d'emplois des personnels de l'enseignement supérieur qui étaient imputés à l'enseignement technique, vers un chapitre budgétaire de l'enseignement supérieur. Un emploi sur quatre n'a pas été remplacé dans le cadre des départs à la retraite, soit une réduction de 14 emplois parmi lesquels ne figure aucun enseignant. Sur la

⁴ Essentiellement les Conseils régionaux bien que l'enseignement supérieur n'entre pas dans les compétences légales des collectivités. Ces soutiens ne sont pas pris en compte dans les concours publics du "blanc agriculture" et sont traités dans une annexe spécifique.

période 1994-2004, à périmètre identique, les concours publics progressent en moyenne de 5% par an. Cette variation conjuguée à la fois l'accroissement des effectifs d'étudiants au cours de la période (2% par an), l'augmentation des emplois budgétaires et la progression des salaires des enseignants.

- **Les soutiens de l'État à l'enseignement privé.**

Pour les établissements privés sous contrat, l'État accorde une subvention globale qui tient compte du coût théorique d'un enseignant et du nombre d'enseignants nécessaires pour la formation des étudiants accueillis dans ces établissements. En outre, l'État peut consentir une aide aux investissements, autre que ceux de première construction. Les concours publics accordés à ce type de dépenses sont de faible importance.

L'augmentation des financements à l'enseignement privé (6%) est liée à la progression de 4,9% des effectifs et à la mise en place du nouveau mode de relation entre l'État et ces établissements (cf point 1.2). Au cours de la période 1994-2004, les financements accordés à l'enseignement privé progressent en moyenne de 3,6% par an soit au même rythme que la croissance des effectifs.

- **Les aides de l'État aux étudiants (bourses).**

Enseignement et recherche- Tableau 7

Evolution des boursiers et des taux moyens de bourse sur critères sociaux et universitaires (1)

Catégories de bourses	2000/2001	2001/2002	2002/2003	2003/2004	2004/2005
Boursiers sur critères sociaux (BCS)	2 160	2 325	2 480	2 523	2 582
% boursiers sur critères sociaux	17%	18%	19%	19%	19%
Montant moyen des bourses (en €)	2 513	2 719	2 682	2 642	2 576
Boursiers sur critères Universitaire (BCU)	1 345	759	239	239	239
% boursiers sur critères universitaire	11%	6%	2%	2%	2%
Montant moyen des bourses (en €)	1 065	1 032	1 013	1 013	1 013
Total boursiers	3 505	3 084	2 719	2 762	2 821
% boursiers BCS etBCU	28%	23%	21%	21%	21%

(1) estimation du nombre de boursiers BCU pour 2003/04 et 2004/05

Source : MAP/DGER

Les aides aux étudiants se composent de la bourse sur critères sociaux (BCS) attribuée selon les mêmes dispositions que l'éducation nationale conférant une éligibilité de droit en fonction de certains critères sociaux (revenu imposable notamment et barème) et de la bourse sur critère universitaire (BCU).

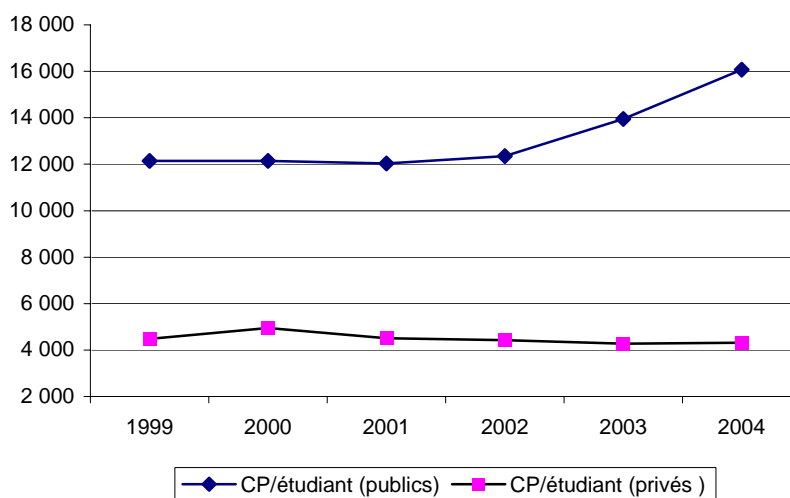
Lors des trois dernières années, 21% des étudiants bénéficient d'une bourse contre 28% en 2000. La proportion des ayant droits à la BCS progresse de 2 points : 19% des étudiants ont bénéficié de la BCS en 2004 contre 17% en 2000. A l'inverse, la proportion des ayant droits à la BCU se réduit (11% en 2000 et 2% en 2004). En effet, pour faire face à l'augmentation rapide du nombre de boursiers éligibles à la BCS le MAP a été contraint de revoir ses critères d'attribution pour la BCU. De ce fait, seuls les étudiants inscrits en dernière année de formation d'ingénieur, en troisième cycle (DEA et DESS) et en thèse vétérinaire peuvent bénéficier de la BCU. Au cours des trois dernières années les montants moyens sont d'environ 2600 euros pour les BCS et de 1000 euros pour les BCU.

En 2004, les soutiens sociaux aux étudiants sont en légère réduction. Pour les deux catégories de bourse, la proportion de bénéficiaires est restée identique à celle de 2003, mais le montant moyen de la BCS s'est réduit sous l'effet de la répartition du nombre de boursiers dans chaque échelon du barème (2642 euros en 2003 et 2576 euros en 2004).

- **Les aides de l'État et l'évolution des effectifs étudiants.**

Les variations respectives des effectifs étudiants et des soutiens montrent une évolution contrastée des concours publics par étudiant. Pour les établissements publics, ces soutiens sont relativement stables sur la période 1999-2001 (environ 12 100 euros) et connaissent une nette progression (14 000 euros en 2003 et 16 000 euros en 2004) sous l'effet de la réduction du nombre d'étudiants et de l'accroissement des soutiens consécutifs aux deux transferts budgétaires. A l'inverse, pour les établissements privés les aides au fonctionnement rapportées aux effectifs d'étudiant sont quasi-stables sur l'ensemble de la période, environ 4 400 euros : la progression des aides a été conforme à l'accroissement des effectifs étudiants.

Evolution des concours publics par étudiant (public et privé)



source : MAP/DGER